

## Compte-rendu du collège ingénierie du mardi 14 mai 2024

### Etaient présents :

### Membre du Bureau :

Nicolas FOURAGE	SOCOTEC	X
-----------------	---------	---

### Membres de l'UPDS :

Sébastien RENAUD	ABO-ERG
Nicolas BOUCHERY	APAVE
Yves GUELORGET	ANTEA Group
Marie GAULME	DEKRA
David POULIQUEN	DEKRA
Nicolas PLANEL	DIE REMEDIATION
Nicholas SHARP	ERM
Sylvain PETIT	GINGER BURGEAP
Pierre GUIBERT	RAMBOLL
Julien BRETON	RSK
Anaïs SALOMONE	SEREA
Nathalie MORIN	SOCOTEC
Nathalie CORDONNIER	SUEZ Consulting
David HIEZ	TAUW
Marie DUCLOS	UPDS

### 1. Adoption du compte-rendu du collège commun du 16 janvier 2024

*Cf. Diaporama en annexe*

Le compte-rendu du collège commun du 16 janvier 2024 est adopté.

### 2. Certification réglementaire : communication sur les retraits de certificats

*Cf. Diaporama en annexe*

Désormais, le LNE (conformément à l'article 37-II de l'AM du 9/2/22) publie sur son site internet la liste des entreprises dont la certification uniquement réglementaire a été suspendue ou supprimée.

### 3. Quelles informations souhaiteriez-vous avoir sur le bilan du fonds vert ?

*Cf. Diaporama en annexe*

L'ADEME souhaite recueillir les demandes et questions des adhérents de l'UPDS concernant le bilan du fonds vert.

L'ADEME note une faiblesse notable dans les dossiers de dépollution déposés avec notamment une quasi-absence de PCT et des PG techniquement « creux » lorsqu'ils sont présents. Cette lacune entraîne un blocage des financements, l'ADEME étant réticente à valider des projets jugés mal construits. Il est donc nécessaire de solliciter l'ADEME pour comprendre les raisons derrière cette exigence et connaître leurs attentes pour les dossiers du fonds vert.

L'ADEME souligne également dans les dossiers une surcharge d'informations provenant quasi uniquement de SelecDEPOL, ce qui n'est pas en phase avec leurs attentes. Des reproches ont été émis quant au manque de professionnalisme dans la soumission des dossiers, notamment la qualité des PG et l'absence de PCT. De plus, la majorité des dossiers sont déposés directement par le maître d'ouvrage sans avoir été élaborés par un BE spécialisé en SSP. Les membres du collège ingénierie mentionnent le manque de clarté concernant la proportion des projets instruits ou non par l'ADEME. Les membres du collège ingénierie ont exprimé le besoin d'avoir une vision claire sur les types de dossiers refusés et les informations requises. De plus, certains projets initiés avant le plan de relance de fin 2024 sont encore en cours et n'ont pas été finalisés.

Pour améliorer la situation, les membres du collège suggèrent :

- ✓ d'augmenter les subventions pour les études afin d'assouplir les critères de sélection des projets, pourquoi ne pas proposer une partie du fonds dédiée aux études et une autre aux projets ;
- ✓ d'imposer au moins une INFOS ce qui permettrait au moins à un BE spécialisé d'être contacté, bien que cela puisse ne pas être bien accueilli en raison du manque de financement à cette étape.

Les membres du collège posent les questions suivantes :

- ✓ Quelle est la proportion de dossiers fonds vert gérés par l'ADEME ?
- ✓ Pourquoi ne pas instaurer une « prime » en fonction de la technique de dépollution envisagée (exemple traitement vs stockage) ?
- ✓ Serait-il possible d'imposer une société certifiée en SSP pour éviter que la Maîtrise d'Ouvrage fasse seule le volet SSP du dossier ?

En conclusion, les membres font également le constat suivant :

- ✓ Le financement se fait sur la base d'un bilan déficitaire donc peu d'acteurs privés sont impliqués,
- ✓ Beaucoup de dossiers sont déposés par les MOA sans faire appel à un BE spécialisé pour traiter la partie SSP,
- ✓ La partie études n'est pas suffisamment subventionnée,
- ✓ La partie SSP est marginale dans le bilan du fonds vert pour les MOA.

## 4. Certification des foreurs

---

*Cf. Diaporama en annexe*

La certification des foreurs est examinée au sein d'un GT dirigé par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). L'UPDS a participé pour la première fois à une réunion de ce GT le 25/04/2024, avec N. FOURAGE comme représentant, mais d'autres membres de l'UPDS sont nécessaires.

Le GT cherche à établir un cadre de certification pour les foreurs. L'UPDS interroge ses membres sur leur position à ce sujet. Le collège ingénierie a identifié quatre types de foreurs en fonction des différents ouvrages de forage :

- les foreurs d'eau,
- les foreurs de puits géothermiques,
- les foreurs de « qualitomètres » (pour les analyses d'eau)
- et les foreurs de piézomètres en géotechnique (pour la mesure du niveau d'eau).

Chaque type d'ouvrage est en lien avec une norme différente. Les « qualitomètres » sont couverts par la norme NFX31-614, qui vient d'être révisée et publiée en janvier 2024 et les autres par des normes distinctes.

De plus, pour les qualitomètres, en ce qui concerne le prélèvement et les analyses d'eau, une certification spécifique existe déjà, la certification SSP. Il y a également la norme NF X31-615 en cours de révision cette année 2024. Pour la réalisation des qualitomètres, la certification du domaine A pourrait être étendue.

### Décision :

Les membres du collège ont des avis partagés sur la certification des foreurs d'eau. Certains estiment que, étant donné la taille des entreprises sous-traitantes et le fait que les adhérents sont déjà certifiés par le LNE, la certification des foreurs d'eau n'est pas indispensable. D'autres proposent que si l'entreprise qui réalise le piézomètre (BE ou sous-traitant) est certifiée dans le domaine A, alors elle est certifiée pour ce domaine.

**Action :**

- NFO lance un appel pour la réunion du 24 mai (très proche) et ensuite une campagne auprès des adhérents pour identifier les volontaires pour l'accompagner. Les réponses sont attendues le plus rapidement possible.

## **5. Prochaine réunion**

---

**Prochaine réunion (collège commun) le mardi 18 juin 2024 de 14h à 16h – en présentiel**